



Brief juridique action

Module 6 - Après la garde à vue

Indications liminaires - Ce module s'adresse aux abeilles qui ont prévu de faire une action de section 2.

Une fois libéré·e après la GAV , trois événements peuvent advenir, tous décidés par le.a Procureur.e : tu peux ressortir libre sans convocation, ressortir libre avec une convocation ou être déféré·e (voir module précédent).

I. Ressortir libre sans convocation

- L'infraction est insuffisamment caractérisée et classée sans suite. L'enquête ne démontre pas que tu as violé la loi pénale.
- Tu ressortis libre sans convocation mais tu peux être entendu·e à nouveau lors d'une audition libre.
- Rien ne les oblige à te donner une convocation en sortant de gav, ils peuvent aussi continuer leur enquête sans classer sans suite et te convoquer plus tard.

II. Ressortir libre avec une convocation

- Convocation pour signer un avertissement pénal probatoire au tribunal (nouveau rappel à la loi). Il est utilisé pour des infractions mineures, ce n'est pas une sanction et n'apparaît pas dans ton casier judiciaire.
- Convocation à une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (plaider coupable). Possible seulement dans le cas où la personne a reconnu les faits. Sans procès, une peine est proposée amende et/ou prison.
Possibilité de refuser la peine → procès classique.

- Convocation devant un.e délégué.e du procureur.e pour une proposition d'alternative aux poursuites.
- Convocation pour audition libre
- Convocation pour un procès

Tu ressortiras libre du commissariat et devra te rendre au Tribunal ou Maison de justice aux dates et heures figurant sur la convocation qui t'aura été remise. On peut être convoqué.e plus tard. L'objet de la convocation doit être précisé, mais ils le donnent rarement, même si on le demande et peut être relativement inexacte ou flou.

Si on n'a pas donné de bonne adresse on ne reçoit pas le courrier : on est alors considéré.e comme "en fuite".

III. Suivi juridique post action

Tout comme tu as été accompagné.e par le cercle juridique avant et pendant l'action, le cercle juridique t'accompagnera aussi après l'action, peu importe le type de procédure à laquelle tu vas être soumis.e.

Pour cela, à l'issue de ton action, **remplis le formulaire post-action**. C'est super important pour que le cercle juridique soit au courant de comment s'est passée ton action, et si tu es convoqué.e, pour pouvoir t'accompagner au mieux en vue de la convocation que tu vas recevoir à l'issue de ta garde à vue, voire t'assister en cas d'un procès.

Pour te préparer à ta convocation, consulte les modules juridiques après action et **viens poser tes questions concernant l'après-action et la convocation tous les mardis et jeudis à 18h** sur ce lien : <https://meet.google.com/vgc-bpox-qsp>

Par ailleurs, si tu rencontres une problématique d'ordre juridique, tu peux également adresser tes demandes au cercle juridique à l'adresse **juridique@ripostealimentaire.fr**.